



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : OÙ EN ETES-VOUS ?

Au-delà de son obligation réglementaire, la réalisation et la mise à jour de l'évaluation des risques et sa transcription dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels sont des éléments essentiels pour la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention. L'évaluation donne ainsi une photographie des risques de l'entreprise à un instant T. C'est un outil d'aide à la décision pour vous, employeurs. Réalisée de façon participative, cette évaluation vous permet de mieux connaître les risques de votre activité et de les prioriser. Cette étape permet de rédiger le plan de prévention qui définit, planifie et budgétise les actions à engager pour maîtriser les risques.



RÉGLEMENTATION

Code du travail :

- Art. L.4121-2 : 2^{ème} principe des 9 principes généraux de prévention : évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Art. L.4121-3 : Evaluer les risques en faisant participer les salariés et en prenant en compte l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe
- Art L.4121-3-1 :
 - Transcrire l'évaluation dans le DUERP
 - Assurer la traçabilité collective des expositions
 - Réaliser un programme annuel de prévention ou un plan d'actions
 - Conserver les versions successives pendant 40 ans
 - Mettre à disposition le DUERP
- Art. R.4121-1 à 4 du Code du Travail : Développement et précisions des Art. L4121-2 à L.4121-3-1
- Art. R.4741-1 du Code du Travail : Sanctions en cas de non réalisation ou d'absence de mise à jour du DUERP



DÉMARCHE

1

Préparer le déroulement de l'évaluation

- Constitution d'un groupe de travail (direction + salariés)
- Choix de la méthode et de l'outil
- Définition des unités de travail ⁽¹⁾
- Planification de la démarche...



2

Repérer et identifier les risques

- Observation des postes de travail
- Recueil des accidents et incidents...

4

Mettre en œuvre des actions de prévention

- ≥ à 50 salariés : Élaboration d'un PAPRI Pact ⁽²⁾
- < à 50 salariés : Définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés



3

Classer les risques

- Priorisation des situations dangereuses à l'aide de critères (gravité, temps d'exposition, moyens de prévention en place...)



⁽¹⁾ **Unité de travail** : il s'agit d'un ensemble de postes de travail ou de situations de travail (ex : bureau, zone expédition, zone de stockage, atelier, chantier extérieur, service informatique...).

⁽²⁾ **PAPRI Pact** : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

LISTE DES PRINCIPAUX RISQUES

(Source I.N.R.S. – Brochure référence ED 840)

- Risques de chute de plain-pied
- Risques de chute de hauteur
- Risques liés aux circulations internes de véhicules et d'engins
- Risques routiers en mission
- Risques liés à la charge physique de travail
- Risques liés à la manutention mécanique
- Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- Risques et nuisances liés au bruit
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques d'incendie et d'explosion
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés aux ambiances lumineuses
- Risques liés aux rayonnements
- Risques psychosociaux
- Risques liés aux vibrations
- Risques de heurt, de cognement
- Risque de travail isolé



EXEMPLES D'ÉVALUATION DES RISQUES ET D' ACTIONS DE PRÉVENTION

Situations dangereuses	Risques	Effets sur la santé	Temps d'exposition	Classement	Actions	Qui, Coût, Délai...
Utilisation avec gants mais sans lunettes du décapant XB23 pour enlever les tâches de colle	Chimique	Brûlures des yeux	2 heures par jour	Priorité 1	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de lunettes • Formation des salariés au risque 	
Manutention des pièces de 8kg en haut du rack avec l'escabeau de 6 marches	Chute de hauteur	Fracture, décès	1 heure par jour	Priorité 1	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation du stockage (mettre les pièces en bas du rack) • Remplacer l'escabeau par une plate-forme individuelle roulante légère 	
Exposition au froid et aux courants d'air d'hiver dans l'atelier	Ambiance thermique	Inconfort, rhumes	4 mois par an	Priorité 3	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les consignes de fermeture des portes de l'atelier • Projet d'isoler et de chauffer l'atelier à budgétiser 	

Pour en savoir +

- 1 Brochure I.N.R.S. – Référence ED 840 – « Évaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI »
- 2 Brochure I.N.R.S. – Référence ED 887 – « Évaluation des risques professionnels - Questions-réponses sur le document unique »
- 3 Outil OiRA (Outil d'évaluation des risques) – Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

Comment STCS peut vous aider

- ✓ Assiste l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention
- ✓ Propose des ateliers d'accompagnement pour réaliser ou mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- ✓ Intervient pour évaluer et conseiller sur des risques

FICHE TECHNIQUE N°2 – MISE À JOUR AVRIL 2023

Directeur de publication : P. LEGENDRE, Président de STCS • Comité de rédaction : Equipe pluridisciplinaire de STCS • Imprimé en France
N° ISSN : 2107-3198 • Conception graphique : Agence Newdeal